



## À LA UNE

# Bar : l'amélioration du stock nord ravive appétits et craintes

- La situation du bar en zone nord est moins alarmante qu'annoncé, a révélé l'avis scientifique rendu le 29 juin.
- Les captures de la pêche récréative avaient été surestimées. Et l'état du stock s'améliore.
- Cela fait espérer - ou craindre, c'est selon - un assouplissement des mesures de gestion.
- Et montre l'urgence de mieux évaluer les prises de la pêche de loisir, comme les rejets.

**C'**est une évidence. En Manche c'est rempli », réagit un pêcheur suite à l'avis moins pessimiste qu'avant pour le bar en mer du Nord, Manche et mer Celtique.

Le bar est sous mesures d'urgence depuis 2015. Des mesures durcies tous les ans, jusqu'au moratoire total préconisé pour 2018, que le Conseil des ministres de décembre a assorti de dérogations. L'avis révisé du Ciem du 29 juin n'évoque plus de moratoire et ouvre des possibilités de pêche. « Un changement de paradigme », souligne le Comité national des pêches (CNPM). Les mesures de gestion se matérialisent. »

La baisse de la mortalité par pêche et les recrutements en juvéniles corrects en 2013 et 2014 se combinent pour stabiliser la biomasse qui était en chute libre. D'où « un diagnostic un peu plus optimiste que l'an dernier, permettant des captures non nulles pour 2018 et 2019, compatibles avec l'atteinte de la biomasse limite », indique l'Ifremer.

Ce seuil sous lequel le stock est menacé d'effondrement peut être dépassé avec des prélèvements plafonnés à 880 tonnes en 2018 et à 1 789 tonnes en 2019. Mais « le

rétablissement au niveau de la biomasse de précaution reste impossible en 2020 », prévient l'Ifremer. D'autant que le recrutement de 2015 semble mauvais.

Cet avis relance les ambitions des pêcheries. La Commission européenne a laissé entendre qu'elle lâcherait la bride, mais pas forcément au niveau espéré. Elle demande aux États membres et conseils consultatifs concernés de réagir d'ici le 28 août avec des propositions permettant « un impact positif pour le bar ».

### Des mesures assouplies mais pas d'open bar

Le CNPM prépare sa position. Il constate que le plafond évoqué pour 2019 est du même ordre que les prises en 2017, en cumulant la production estimée (984 tonnes), les rejets extrapolés et la pêche de loisir. Les mesures alors en vigueur peuvent servir de base : interdiction en février-mars et limite à 10 tonnes par an pour l'hameçon ; 250 kg par mois au filet ; contingent et limite de capacité pour l'hameçon et le filet ; 3 % des captures journalières et 400 kg par mois au chalut de fond et à la senne ; interdiction au chalut pélagique.

Le CNPM part sur un aménagement afin que davantage de captures accessoires de taille commerciale puissent être débarquées plutôt que rejetées. Les bars morts ne profitent pas au stock. Les déclarations de rejet lui seront alors utiles pour argumenter. Il devrait aussi solliciter des limites annuelles au lieu de mensuelles, et par marée plutôt que journalières.

Inquiète, la Plateforme de la petite pêche artisanale française estime qu'aller au niveau évoqué par le Ciem « détruirait en une année les nombreux efforts fournis par tous les pêcheurs. C'est compromettre le rétablissement du stock



et jouer à la roulette russe avec l'avenir des ligneurs de bar ». Les réunions s'enchaînent. Avec les comités consultatifs, qui pourraient demander un délai jusqu'à mi-septembre et fournir un avis conjoint. Et les États membres.

Se télescopent d'autres inconnues : quelle inscription du bar dans le futur plan de gestion pour les eaux occidentales ? Le stock nord figure dans la proposition et le député Alain Cadec proposait ce 11 juillet à la commission pêche du Parlement d'y ajouter le stock sud. Cette mention et le régime de gestion en 2019 joueront sur son obligation de débarquement.

Comment va le stock sud ? L'avis du Ciem attendu fin juin est repoussé à fin octobre. Enfin, différencier ces deux stocks est-il pertinent ? On attend toujours des publications scientifiques, qui tendraient vers une zone de transition autour de la mer d'Iroise.

	2016	2017	2018
<b>Production UE</b>	1 295 t (Ciem)	984 t (Ciem)	
<b>Production France</b>	545,4 t (547 t Ciem) sur l'année 211,2 t de janvier à mai inclus	425,2 t (442 t Ciem) sur l'année 190,9 t de janvier à mai inclus	90,6 t de janvier au 5 juin
<b>Rejets France</b>		Total : 367,6 t Chalut fond : 323,5 t Senne (fond + surface ?) : 38,6 t	Total : 200,1 t au 6 mai Chalut fond : 161,6 t Senne fond : 20,3 t

Prélèvements de bars en zone nord sur la période 2016-2018, en tonnes.

Compilation de données officielles par le CNPM/IFREMER





## Mesures

En 2018 : interdiction en février-mars. Hameçon : 5 tonnes par an, contingent et limite de capacité. Filet : 1 200 kg par an, contingent et limite de capacité. Chalut de fond : 1 % des captures journalières et 100 kg par mois. Senne de fond : 1 % des captures journalières et 180 kg par mois. Chalut pélagique : interdiction. Amateurs : pêche en no-kill.

### 1 789

La révolution ! Le Ciem juge possible de prélever 1 789 tonnes du stock nord en 2019 alors qu'il prônait le moratoire total pour 2018.

### 216 tonnes

Les captures de la pêche de loisir en 2016, contre 1 627 tonnes en première estimation.

L'an prochain, la pêcherie verra arriver à taille commerciale les juvéniles de 2013 et 2014.

## Pêche de loisir : des droits... et des devoirs

La pêche récréative est virulente, surtout envers les politiques, pour dénoncer l'interdiction de pêche du bar au-dessus du 48° parallèle. Elle met en avant son poids économique, les pertes pour le tourisme côtier, les loueurs et équipementiers.

Sera-t-elle entendue dès cet été ? Les mesures 2018 la concernant devaient pouvoir être révisées en fonction de l'avis du Ciem, selon une déclaration du Conseil de décembre. Mais ce sera certainement vers septembre ou octobre. « Trop tard pour la saison, les récréatifs auront plié les gaules, souligne le député Alain Cadec, qui a demandé d'y revenir plus tôt. Par contre ça va donner de l'air pour 2019. »

Surtout, il paraît indispensable que la pêche récréative fournisse des données fiables pour ne plus extrapoler avec de nombreuses

incertitudes. La révision de son poids, avec un retour à des enquêtes de 2009 à 2012, l'a fait passer de 1 627 à 216 tonnes en 2016 ! Elle était alors soumise à six mois de no-kill (générant un peu de mortalité) puis à un bar par jour par personne. Cet écart lourd fait basculer l'avis scientifique alors qu'il repose toujours sur des inconnues.

« Un projet pilote de carnet de pêche mensuel est en cours de validation, indique Alain Cadec. Ça permettra d'avoir une idée des quantités prélevées. Les fédérations de pêche plaisance y sont favorables. » L'application doit être expérimentée en 2019 et permettra de déclarer les prises avec le lieu, l'endroit, la taille... « Ce seront des données scientifiques en plus. »

À quand le permis de pêche ?, s'interrogent des professionnels.



Les amateurs, du quai comme embarqués, revendiquent le droit de pêcher le bar. Ça s'accompagne d'obligations pour mesurer leur poids et évaluer le stock.